



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9097^e séance

Mercredi 20 juillet 2022, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Costa Filho	(Brésil)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Hoxha
	Chine	M. Xing Jisheng
	Émirats arabes unis	M ^{me} Matar
	États-Unis d'Amérique	M. Mills
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	M. de Rivière
	Gabon	M ^{me} Koumba Pambo
	Ghana	M. Agyeman
	Inde	M. Mathur
	Irlande	M. Gallagher
	Kenya	M. Olanda
	Mexique	M ^{me} Buenrostro Massieu
	Norvège	M ^{me} Juul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eckersley

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 30 juin 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2022/530)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 30 juin 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2022/530)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : République arabe syrienne, République islamique d'Iran et Türkiye.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/530, qui contient le texte d'une lettre datée du 30 juin 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Nakamitsu.

M^{me} Nakamitsu (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de sécurité de me donner à nouveau l'occasion de leur faire le point sur l'application de la résolution 2118 (2013), sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

Depuis le dernier examen de cette question par le Conseil (voir S/PV.9026), et conformément à la pratique établie, le Bureau des affaires de désarmement a poursuivi ses contacts réguliers avec ses homologues de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au sujet des activités de cette dernière en lien avec cette question.

Les efforts de l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC pour clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale et aux déclarations suivantes de la République arabe syrienne n'ont pas progressé depuis la dernière séance du Conseil sur cette question. Le Secrétariat technique de l'OIAC n'a pas encore reçu la déclaration demandée à la République arabe syrienne concernant tous les types et quantités

non déclarés d'agents neurotoxiques produits et/ou transformés en armes dans une ancienne installation de fabrication d'armes chimiques, qui avait été déclarée par la République arabe syrienne comme n'ayant jamais été utilisée pour fabriquer et/ou armer des agents de guerre chimique.

Le Secrétariat technique de l'OIAC attend également d'autres informations et documents supplémentaires de la République arabe syrienne concernant les dommages causés lors de l'attaque du 8 juin 2021 menée contre une installation militaire abritant une ancienne installation de fabrication d'armes chimiques déclarée. J'ai été informée que le Secrétariat technique n'a pas encore reçu de réponse à la demande d'informations concernant le mouvement non autorisé et les restes de deux cylindres détruits liés à l'incident relatif à des armes chimiques survenu à Douma le 7 avril 2018. La République arabe syrienne doit d'urgence répondre aux demandes du Secrétariat technique de l'OIAC.

J'ai le regret d'informer les membres du Conseil que le Secrétariat technique n'est toujours pas en mesure d'organiser la vingt-cinquième série de consultations entre l'autorité nationale syrienne et l'Équipe d'évaluation des déclarations à Damas, en raison des refus répétés de la République arabe syrienne de délivrer un visa d'entrée à l'expert technique principal de l'Équipe. En outre, j'ai été informée que l'autorité nationale syrienne a posé comme condition pour participer à une série limitée de consultations à Beyrouth, proposée par le Secrétariat technique, d'exclure de la réunion le même expert de l'Équipe d'évaluation des déclarations.

J'ai également été informée que, en réponse à la note verbale du Secrétariat technique datée du 20 mai, le Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne a envoyé une lettre au Directeur général de l'OIAC le 31 mai, dans laquelle il accepte la proposition du Secrétariat technique de l'OIAC de traiter pour l'instant les manquements de la déclaration initiale de la République arabe syrienne par des échanges de correspondance.

Dans sa lettre, le Ministre syrien des affaires étrangères a également reconnu que de tels échanges ne pouvaient remplacer les consultations entre l'autorité nationale syrienne et l'Équipe d'évaluation des déclarations, tout en continuant de poser comme condition à la tenue de la vingt-cinquième série de consultations l'exclusion de l'expert technique principal de l'Équipe d'évaluation des déclarations.

J'exhorte le Gouvernement de la République arabe syrienne à coopérer avec le Secrétariat technique de l'OIAC, comme le prévoit le paragraphe 7 de l'article VII de la Convention sur les armes chimiques, et à faciliter l'organisation du déploiement de l'Équipe d'évaluation des déclarations, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013), notamment en accordant dès que possible un accès immédiat et sans entrave à l'ensemble du personnel désigné par le Secrétariat technique de l'OIAC.

La pleine coopération de la République arabe syrienne avec le Secrétariat technique de l'OIAC est essentielle pour régler toutes les questions en suspens. Comme cela a été souligné à maintes reprises, du fait des lacunes, incohérences et disparités qui demeurent, le Secrétariat technique continue d'estimer qu'à ce stade, la déclaration présentée par la République arabe syrienne ne peut toujours pas être considérée comme exacte et complète, conformément à la Convention sur les armes chimiques.

Le Secrétariat technique de l'OIAC reste pleinement engagé à assurer la mise en œuvre intégrale par la République arabe syrienne de toutes les exigences en matière de déclaration et à l'aider à s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention. Je saisis cette occasion pour renouveler une fois de plus mon plein appui à l'intégrité, au professionnalisme, à l'impartialité, à l'objectivité et à l'indépendance des travaux de l'OIAC.

J'ai le regret d'informer le Conseil que la République arabe syrienne n'a pas encore fourni suffisamment d'informations ou d'explications techniques permettant au Secrétariat technique de l'OIAC de clore le dossier concernant la découverte en novembre 2018 d'un produit chimique visé au tableau 2 dans les installations du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques à Barzé.

En ce qui concerne la réunion en personne entre le Directeur général de l'OIAC et le Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne, j'ai été informée que le Secrétariat technique de l'OIAC attend toujours de connaître la position de la République arabe syrienne sur la dernière version de l'ordre du jour. La réunion proposée serait une occasion importante de renforcer le dialogue et la coopération entre les deux parties.

Conformément aux précédentes mises à jour présentées au Conseil, la Mission d'établissement des faits de l'OIAC continue d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'utilisation d'armes

chimiques en République arabe syrienne. J'ai été informée que la Mission poursuit son dialogue avec la République arabe syrienne et d'autres États parties en ce qui concerne plusieurs incidents et prépare les prochains déploiements.

Je crois comprendre que l'Équipe d'enquête et d'identification poursuit ses enquêtes sur les événements survenus en République arabe syrienne pour lesquels la Mission d'établissement des faits a établi que l'emploi ou l'emploi probable d'armes chimiques avait eu lieu. L'Équipe d'enquête et d'identification publiera de nouveaux rapports en temps utile.

En ce qui concerne la décision C-25/DEC.9 de la Conférence des États parties de l'OIAC, du 21 avril 2021, intitulée « Contrer la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne », j'ai été informée que, malheureusement, la République arabe syrienne n'a encore pris aucune des mesures énoncées au paragraphe 5 de la décision EC-94/DEC.2 du Conseil exécutif de l'OIAC.

L'utilisation d'armes chimiques constitue une violation grave du droit international et est un affront à notre humanité commune. Nous devons rester vigilants et veiller à ce que ces armes terribles ne soient plus jamais utilisées et soient éliminées, non seulement en Syrie, mais partout ailleurs.

Je voudrais terminer en assurant le Conseil que l'ONU est déterminée à collaborer avec tous les États Membres pour renforcer la norme interdisant les armes chimiques et veiller à ce que les responsables de leur utilisation soient amenés à en répondre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : M^{me} Nakamitsu nous a présenté encore un rapport aujourd'hui, le cent cinquantième rapport du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'application de la résolution 2118 (2013) (voir S/2022/530). Il est regrettable que, comme les rapports précédents, il soit construit selon le même modèle et axé sur la réalisation du même objectif, à savoir donner l'impression que la Syrie n'apporte aucune aide et est peu coopérative. En fait, Damas continue de s'acquitter de ses obligations découlant de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et de collaborer activement avec l'OIAC.

Je pense que nos collègues syriens décriront aujourd'hui en détail le travail qui a été accompli, donnant ainsi au Conseil de sécurité l'occasion d'avoir une vision plus objective de ce qui se passe. Les rapports du Directeur général ne permettent toujours pas d'y parvenir. Les progrès réalisés en matière de coopération avec Damas, comme la décision de prolonger jusqu'à la fin de l'année l'accord tripartite entre la Syrie, l'OIAC et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, sont présentés en pointillés ou ne sont tout simplement pas mentionnés. Nous n'avons cessé de souligner l'inconvénient de cette approche au cours des précédentes séances du Conseil de sécurité sur le dossier chimique syrien. La situation n'a pas changé. Et s'il s'agit juste de faire toujours et encore le même constat, je le répète, une séance publique du Conseil tous les trois mois est plus que suffisante.

À la séance d'aujourd'hui, nous nous attendions à voir le Directeur général de l'OIAC, M. Arias, parmi les intervenants. Nous avons une longue liste de questions à lui poser. Nous remercions la présidence brésilienne de lui avoir envoyé une invitation. Nous savons c'est actuellement la période des vacances en Europe. Toutefois, nous espérons que le Directeur général de l'OIAC aura l'occasion de s'adresser aux membres du Conseil de sécurité à la prochaine séance. Pour l'instant, la liste des questions qui lui sont posées, ainsi qu'à l'organisation qu'il dirige, ne fait que s'allonger. La majorité de ces questions restent liées aux fausses informations contenues dans le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC sur l'incident survenu à Douma et à la persécution de ceux qui n'ont pas peur de dire la vérité à cet égard.

Nous sommes également surpris par d'autres éléments. Par exemple, nous avons attiré l'attention à plusieurs reprises sur le fait que, au cours de toutes ses années de travail, M. Arias n'a pas trouvé le temps de se rendre en personne en Syrie. Il visite volontiers d'autres pays ; il s'est par exemple récemment rendu aux États-Unis d'Amérique. Son attitude à l'égard de la Syrie est complètement différente et on ne peut pas dire que ce pays soit en dehors du champ d'action de l'OIAC. Près d'un quart de la déclaration prononcée par M. Arias à la centième session du Conseil exécutif, le 5 juillet, était consacré spécifiquement à la question syrienne. Soit dit en passant, le Directeur général de l'OIAC s'est permis de dire dans ce discours quelque chose d'assez curieux. Il a indiqué que « en tout état de cause, [il] ne pouvait pas justifier un voyage dans un État partie privé de certains droits par la Conférence des États parties ». Nous sommes curieux de savoir sur quoi il s'appuie exactement pour faire une telle affirmation en sa

qualité de Directeur général de l'OIAC. La logique voudrait au contraire qu'il fasse désormais tout son possible, notamment en se rendant régulièrement à Damas, pour que cette page honteuse de l'histoire de l'OIAC soit tournée le plus rapidement possible. Par cette page honteuse, j'entends la décision par laquelle, sur ordre des États occidentaux, un pays qui s'est fidèlement acquitté de ses obligations au titre de la CIAC a été mis dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions à l'OIAC, en violation du principe de consensus et des dispositions de la Convention. Peut-être la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Nakamitsu, pourra-t-elle nous expliquer exactement quelles règles de la CIAC empêchent M. Arias de se rendre en Syrie.

Il y a un autre épisode que le rapport présente toujours comme une preuve du prétendu manque de coopération de la Syrie. Je veux parler ici du retard de plus de 12 mois accusé dans le déploiement de la vingt-cinquième série de consultations de l'Équipe d'évaluation des déclarations. Il est évident que le Secrétariat technique de l'OIAC part du principe que la Syrie est supposément coupable, ce qui apparaît clairement dans l'affirmation selon laquelle le règlement de cette question dépend d'un changement d'attitude de la part de la Syrie. Les faits, cependant, disent le contraire. Qu'il me soit permis de les énumérer brièvement. La partie syrienne ne s'est jamais opposée sur le principe à la tenue de ces consultations. Toutefois, en juin de l'année dernière, le Directeur général Arias a déclaré, à une séance du Conseil de sécurité (voir S/PV.8785), qu'il n'était pas prêt à envoyer l'Équipe d'évaluation des déclarations en Syrie en été, car il y faisait extrêmement chaud. Il s'en est suivi un retard important. Plus tard, la Syrie a indiqué être prête à ce que les consultations aient lieu à La Haye, mais le Secrétariat technique a refusé de prendre en charge les frais de voyage des experts syriens. L'affaire a ensuite été présentée comme si les contacts bilatéraux entre le Secrétariat technique et les Syriens dépendaient d'un seul expert de l'OIAC, sans lequel aucune consultation n'aurait soi-disant pu avoir lieu. Lorsqu'il s'est agi de convoquer la vingt-cinquième série de consultations à Beyrouth, le même expert a été inclus dans la mission, et la Syrie, comme tout État souverain, est pleinement en droit d'exiger son retrait. Toutefois Damas a de nouveau fait preuve de bonne volonté et accepté de continuer à coopérer avec l'Équipe sous la forme d'un échange de documents, à titre de mesure provisoire. Il est évident que le problème ne vient pas de Damas, qui a parfaitement le droit de refuser la participation de tel ou tel expert à une discussion sur des questions confidentielles. Le problème vient de l'Équipe, qui a fait de cette question une question de principe.

En même temps, nous ne devons pas oublier que le dialogue avec l'Équipe d'évaluation des déclarations s'inscrit dans le cadre des obligations bilatérales que la Syrie a acceptées à titre volontaire. Le mandat de l'Équipe ne prévoit pas d'activités d'enquête. La tâche de l'Équipe consiste à aider la Syrie à préparer sa déclaration initiale. Cependant, depuis plus d'un an maintenant, nous lisons des rapports qui suivent une logique différente et qui avancent toujours plus de raisons pour lesquelles le Secrétariat technique ne peut soi-disant pas le faire.

Damas continue de faire preuve d'une ouverture rarement vue dans ces circonstances. Je rappelle que la Syrie a adhéré à la CIAC dans un contexte d'instabilité militaire et politique extrêmement complexe et de menace terroriste alimentée de l'extérieur. Néanmoins, la Syrie a respecté fidèlement toutes ses obligations à cet égard. Le Secrétaire général de l'ONU l'a attesté en juin 2014. Plus tard, en 2016, le Conseil exécutif et la Conférence des États parties de l'OIAC ont confirmé l'élimination définitive des capacités chimiques militaires de la Syrie. Le Secrétariat technique n'a aucun droit d'appliquer à Damas des exigences de vérification renforcées. Pourtant, il apparaît clairement qu'il se comporte tout à fait différemment à l'égard de la Syrie comparé à d'autres pays ayant déjà rencontré des problèmes similaires.

Le parti pris contre Damas existe depuis longtemps, et bien souvent, il s'agit de bien plus qu'un simple parti pris. Je me contenterai de rappeler le tristement célèbre rapport de la Mission d'établissement des faits sur l'incident survenu à Douma en 2018. J'ai déjà dit que sa version finale a été considérablement modifiée par rapport à la version initiale, ce qui a été confirmé par plusieurs sources, notamment par d'anciens inspecteurs de l'OIAC ayant participé à cette enquête.

Il en va de même des activités de l'Équipe d'enquête et d'identification illégitime, qui a été créée par une décision imposée de force par l'intermédiaire du Conseil exécutif de l'OIAC, en violation du principe de consensus et de l'article XV de la CIAC. Nous rejetons tous les rapports actuels et futurs de l'Équipe d'enquête et d'identification, que nous considérons comme des produits illégitimes d'un mécanisme illégitime. Ces rapports ne cherchent pas à faire la lumière ce qui s'est réellement passé, mais à créer un discours qui soit conforme aux conclusions sur la culpabilité de Damas. La méthodologie défectueuse de l'Équipe d'enquête et d'identification et de la Mission d'établissement des faits est en violation directe de la CIAC et des

principes de conduite des enquêtes, à commencer par la collecte d'éléments de preuve et le maintien de la chaîne de responsabilité et d'intégrité. Nous ne pouvons pas prendre au sérieux des documents qui se fondent sur des données recueillies à distance et antidatées, notamment des données provenant de sources peu fiables telles que les Casques blancs, qui ont été directement impliqués dans les attaques chimiques mises en scène à Douma et à Khan Cheïkhoun à des fins de provocation.

Dans ce contexte, l'on accorde beaucoup moins d'attention à d'autres problèmes urgents et réels, mais qui ne vont pas dans le sens du discours tendant à confirmer la prétendue culpabilité des autorités syriennes. Je pense notamment au risque d'emploi d'armes chimiques par des terroristes en Syrie ou dans les États voisins. Or, il est prouvé que les groupes terroristes du Moyen-Orient ont accès à des agents de guerre chimique. Les conclusions de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes indiquent que Daech dispose d'un véritable programme chimique militaire. Pourtant, rien n'est dit sur les mesures prises pour contrer cette menace.

Nous avons souligné à maintes reprises que la politisation des travaux de l'OIAC par les États occidentaux portait atteinte au régime d'interdiction des armes chimiques et sapait la capacité de l'OIAC de répondre aux véritables défis auxquels la communauté internationale est confrontée dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes chimiques. Je voudrais rappeler que le 29 avril dernier (voir S/PV.9026), le Conseil de sécurité a publié une déclaration à la presse (SC/14876), à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la CIAC. Dans cette déclaration, nous avons réaffirmé que l'OIAC devait veiller à ce que l'ensemble des dispositions de la Convention soient appliquées de manière impartiale, en toute indépendance et avec professionnalisme. J'appelle tous les collègues occidentaux à passer des paroles aux actes et à renoncer à leur volonté malveillante d'utiliser aveuglément l'OIAC comme un outil pour punir les États qu'ils jugent indésirables.

Pour terminer, j'insisterai sur le fait que les dirigeants de l'OIAC ont toujours pleinement la possibilité de s'acquitter de leurs obligations de bonne foi et de garantir, comme l'exige la CIAC, des enquêtes transparentes et objectives, qui font la distinction entre les incidents mis en scène et les menaces imaginaires, d'une part, et les cas réels d'emploi d'armes chimiques, d'autre part.

Pour ce faire, l'OIAC doit corriger les erreurs commises dans le passé et retrouver l'esprit de coopération professionnelle, dépolitisée et consensuelle qui était le sien. Nous espérons que le Directeur général Arias lui-même rendra prochainement compte au Conseil de sécurité de ses projets en la matière.

M. Mills (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, de son exposé. Nous saluons les efforts constants qu'elle déploie aux côtés des experts de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour fournir des informations indépendantes, détaillées et reposant sur des recherches minutieuses concernant les armes chimiques de la Syrie et l'utilisation qu'en fait le pays.

Je pense que nous devons faire le point sur la situation actuelle alors que nous nous réunissons une fois de plus pour aborder cette question. Le régime syrien n'a toujours pas fourni les informations demandées en octobre 2020 sur les agents neurotoxiques produits ou transformés en armes dans une installation de fabrication d'armes que le régime avait déclaré ne pas être impliquée dans la fabrication d'armes chimiques.

Le régime n'a pas non plus fourni les informations demandées en juillet 2021 sur l'installation de fabrication d'armes chimiques déclarée qui aurait été endommagée lors d'une attaque perpétrée en juin 2021. La Syrie a affirmé que deux cylindres de chlore liés à l'attaque à l'arme chimique survenue à Douma avaient été détruits sur place à la suite de cette prétendue attaque. Toutefois, comme nous venons de l'entendre de la bouche de la Haute-Représentante, le régime n'a pas répondu aux multiples demandes d'informations ni donné d'explications concernant le déplacement de ces cylindres vers le lieu de leur prétendue destruction.

Le régime n'a pas fourni d'informations ni d'explications sur l'installation du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques à Barzé, où des produits chimiques pouvant être utilisés soit comme armes chimiques, soit comme précurseurs, ont été détectés en novembre 2018.

Le régime n'a pris aucune des mesures demandées par le Conseil exécutif de l'OIAC dans sa décision de juillet 2020, selon laquelle le régime devait déclarer les installations de fabrication et de stockage impliquées dans trois attaques à l'arme chimique commises en mars 2017, déclarer toutes les armes chimiques en sa possession et régler toutes les questions en suspens concernant sa déclaration initiale relative à son programme d'armes chimiques.

Le régime a refusé d'accorder tous les visas demandés par l'Équipe d'évaluation des déclarations, alors qu'il est clairement tenu de le faire en vertu de la résolution 2118 (2013). Il a également refusé de participer à une réunion avec tous les membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations organisée en dehors de la Syrie.

En raison de la détérioration de sa coopération avec l'OIAC et de la non-tenu, depuis plus d'un an, de la prochaine série de consultations, la Syrie a laissé en suspens les 20 questions relatives à sa déclaration initiale toujours incomplète. Le régime d'Al-Assad et ses partisans et, comme nous venons de l'entendre, la Russie en particulier, ne cessent d'affirmer que l'OIAC n'est ni impartiale ni professionnelle.

Cette affirmation est absurde. Le régime lui-même a modifié sa propre déclaration 17 fois, mais uniquement après que les experts de l'OIAC ont relevé des divergences entre les propos du régime et les faits clairs et observables. L'OIAC s'est-elle montrée partielle lorsqu'elle a découvert les divergences que le régime a fini par avouer ? Le Conseil de sécurité a la responsabilité d'aborder sérieusement cette question, et la Russie partage cette responsabilité.

Après 105 rapports du Directeur général de l'OIAC, le Secrétariat technique estime que la déclaration initiale de la Syrie ne peut être considérée comme exacte et complète au regard de ses obligations. En dépit des obstructions répétées du régime d'Al-Assad et de ses partisans, l'OIAC poursuit ses efforts d'attribution des responsabilités.

Nous attendons avec intérêt la publication du rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC sur l'utilisation d'armes chimiques en 2018 à Douma. Rappelons que l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC a déjà attribué au régime d'Al-Assad la responsabilité de quatre attaques distinctes à l'arme chimique en Syrie, qui viennent s'ajouter aux quatre attaques à l'arme chimique dont la responsabilité avait été attribuée au régime d'Al-Assad par l'ancien Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU.

Cependant, la transgression la plus grave commise par le régime reste bien entendu celle commise à l'égard du peuple syrien, des morts et des blessés qui n'ont pas obtenu justice, des proches des victimes privés de réconfort et d'apaisement, et de tous les Syriens qui vivent toujours dans la peur que les armes chimiques d'Al-Assad ne soient de nouveau utilisées contre eux à tout moment. Nous continuons d'appeler la Syrie à coopérer de manière constructive avec l'OIAC et à s'acquiescer pleinement de ses obligations.

M. Hoxha (Albanie) : Je remercie à mon tour M^{me} Nakamitsu pour ses informations et pour son rapport détaillé et complet.

Le constat est amer : la situation n'a guère changé depuis la dernière séance du Conseil (voir S/PV.9026). Il n'y a pas de progrès dans les discussions entre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et le Gouvernement syrien. Il n'y a pas de progrès non plus sur la prochaine inspection en Syrie. Cette situation de blocage empêche la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013), et le programme des armes chimiques de la Syrie continue à rester en dehors du contrôle de la communauté internationale.

Nous regrettons profondément le constat d'un manque délibéré, continu et obtus de la Syrie avec l'OIAC. Toutes les excuses sont bonnes pour reporter le déploiement de l'équipe des inspecteurs. La Syrie veut choisir les inspecteurs. Or, comme le prévoit le paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013), elle n'en a pas le droit.

Nous voilà avec le cent cinquième rapport de l'OIAC (voir S/2022/530), qui aboutit aux mêmes conclusions que nous avons entendues tant de fois ici. Les lacunes, les incohérences et les divergences identifiées dans la déclaration du régime syrien sur son programme d'armes chimiques déjà identifié persistent. En conséquence, l'OIAC, comme nous venons de l'entendre, ne peut toujours pas confirmer que la déclaration est complète. Le régime manque systématiquement de fournir les informations clés nécessaires pour révéler la véritable portée de son programme d'armes chimiques.

Nous restons donc dans l'attente que la Syrie démontre concrètement et sans détour sa volonté de coopérer avec l'OIAC sur toutes les demandes exigées dans les rapports de l'OIAC, en conformité avec la résolution 2118 (2013). Nous exhortons la Syrie à changer d'attitude et à coopérer pleinement avec le Secrétariat technique. Le refus des autorités, soutenues par leurs alliés, de coopérer avec le Secrétariat technique est irresponsable et inacceptable. L'Albanie réitère sa ferme condamnation de l'utilisation d'armes chimiques par la République arabe syrienne et de son non-respect de ses obligations internationales au titre de la Convention sur les armes chimiques.

Le régime international de non-prolifération implique notre sécurité collective. Il s'agit en fait d'un des régimes de désarmement les plus performants à l'échelle mondiale. L'Albanie réitère son soutien plein et entier au travail objectif, impartial et professionnel de

l'équipe technique de l'OIAC. Nous rejetons toute tentative de politiser le travail de l'OIAC. Une telle attitude ne sert qu'à retarder la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) par la Syrie, ce qui nuit aussi à la réputation du Conseil de sécurité.

C'est pour toutes ces raisons que nous appelons les membres du Conseil à agir dans l'unité pour la mise en œuvre de la résolution. L'Albanie réitère sa ferme condamnation de l'utilisation d'armes chimiques par tout acteur et en toutes circonstances. Nous soutenons les efforts collectifs visant à garantir la responsabilité des auteurs d'attaques chimiques. L'impunité pour l'utilisation d'armes chimiques ne doit pas être tolérée, et elle ne le sera pas. Les responsables doivent être traduits en justice.

Enfin, nous demeurons convaincus que la clôture rapide des enquêtes sur l'utilisation d'armes chimiques en Syrie sert d'abord la Syrie et ses citoyens et permettra au Conseil, mais aussi à des instances plus larges et à la communauté internationale, de soutenir plus efficacement le peuple syrien, qui a plus que jamais besoin de voir une perspective claire vers la paix et la prospérité dans laquelle il puisse s'engager. Les clefs de la porte vers l'avenir se trouvent dans les mains des autorités.

M. de Rivière (France) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé. Il y a neuf ans, Bachar el-Assad a tué plus de 1 000 Syriens dans la banlieue de Damas. Cela n'a jamais été contesté par personne. Suite à ce massacre, le Conseil, de manière unanime, a adopté la résolution 2118 (2013), à l'unanimité je le répète, y compris par ceux qui aujourd'hui contestent l'usage par la Syrie des armes chimiques.

Cela fait maintenant presque neuf ans aussi que la Syrie a rejoint l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Malgré cela, nous déplorons une fois de plus l'absence complète de progrès. La situation n'évolue pas : la déclaration initiale de la Syrie est toujours incomplète. Le rapport que vient de nous faire le Directeur général de l'OIAC est très clair. Il nous aura appris notamment que des cylindres contenant des produits chimiques ont été détruits à un endroit où ils ne devaient en réalité pas se trouver. Nous n'avons cessé de le répéter : la Syrie doit faire toute la lumière sur l'intégralité de ses stocks.

Le régime syrien continue de faire obstruction au travail de l'OIAC. En l'absence totale de coopération de sa part depuis plus d'un an, et après six refus, le Secrétariat technique a finalement renoncé à déployer sur le terrain

l'Équipe d'évaluation de la déclaration initiale syrienne. Cette attitude d'entrave systématique est inacceptable. Nous appelons fermement le régime syrien à répondre par écrit et dans les meilleurs délais aux 20 questions qui restent en suspens. La Syrie doit se mettre en conformité avec ses obligations si elle veut rétablir ses droits et privilèges, qui ont été suspendus par la décision à la Conférence des États parties en avril 2021.

Malgré les obstacles, les équipes de l'OIAC continuent leur enquête avec indépendance et professionnalisme. Je tiens à les saluer une nouvelle fois. Il est inadmissible que certains tentent de remettre en cause la légitimité et les méthodes de travail du Secrétariat technique. Nous suivrons très attentivement les conclusions des deux prochains rapports de l'Équipe d'enquête et d'identification sur les incidents de Douma et de Marea.

La lutte contre l'impunité et l'interdiction totale de l'utilisation d'armes chimiques restent nos priorités. Celles-ci constituent le fondement de l'efficacité et de la crédibilité du régime d'interdiction. Il est essentiel que les auteurs d'attaques à l'arme chimique soient identifiés et qu'ils rendent des comptes. C'est le sens de notre mobilisation continue en faveur du partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques.

M. Gallagher (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de l'exposé qu'elle a présenté aujourd'hui.

L'Irlande se félicite de la tenue de la présente séance. Grâce à l'engagement constant du Conseil, ces séances continuent de jouer un rôle important pour amener la Syrie à respecter ses obligations découlant de la résolution 2118 (2013) et de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), et aider l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée. C'est essentiel, car il y a plus d'un an que nous n'avons observé aucun progrès sur ce dossier. Durant cette période, la coopération de la Syrie avec l'OIAC a reculé. Vingt questions restent en suspens en ce qui concerne les déclarations de la Syrie. Bien que celle-ci continue de prétendre qu'elle coopère avec le Secrétariat technique, nous n'observons aucun effort réel de sa part pour s'acquitter de ses obligations.

Les informations demandées par l'OIAC n'ont pas été fournies. Elles portent notamment sur les agents chimiques fabriqués dans des installations de fabrication d'armes chimiques qui n'ont pas été déclarées en bonne et due forme, les produits chimiques visés au tableau 2 découverts à Bosra et les bidons de chlore

qui constituent des éléments de preuve en provenance Douma et qui ont été déplacés sans que l'OIAC en soit informée et auraient été détruits. Tout cela s'inscrit sur fond d'attaques répétées à l'arme chimique recensées par l'OIAC et l'ONU et attribuées aux autorités syriennes. Dans le même temps, la Syrie bloque le travail de l'OIAC ou tente de poser des conditions. C'est contraire à ses obligations en vertu de la résolution 2118 (2013), qui lui enjoint d'accepter le personnel désigné par l'OIAC ou l'ONU et de fournir à ce dernier un accès immédiat et sans entrave. Face à l'obstruction de la Syrie, l'OIAC continue de faire preuve de souplesse et de chercher à aller de l'avant, comme elle l'a fait dernièrement en s'efforçant de poursuivre les travaux de l'Équipe d'évaluation des déclarations au moyen d'une correspondance écrite.

Nous sommes également préoccupés par le fait que les dispositions concernant l'organisation d'une réunion bilatérale entre le Directeur général, M. Arias, et M. Fayssal Mekdad, Ministre syrien des affaires étrangères et des expatriés, n'ont toujours pas été arrêtées après plus d'un an. La volonté affichée par la Syrie de participer à cette réunion est contredite par le fait que cela fait six mois que l'OIAC attend une réponse à ses propositions concernant l'ordre du jour.

Comme l'Irlande l'a déclaré à la réunion du Conseil exécutif de l'OIAC en juillet, la Syrie ne peut continuer de prétendre qu'elle coopère activement avec le Secrétariat technique de l'OIAC tout en empêchant de poursuivre ses travaux en bloquant l'accès de l'Équipe d'évaluation des déclarations et en retardant la tenue de réunions bilatérales avec le Directeur général. Il faut absolument progresser dans l'élucidation des graves lacunes et incohérences qui émaillent les déclarations de la Syrie. Le fait est que la Syrie doit coopérer sérieusement avec l'OIAC afin de régler ces questions d'urgence et sans faux-fuyants. Il est également indispensable que nous, en tant que communauté internationale, ayons l'assurance que la Syrie ne détient et ne fabrique plus d'armes chimiques. Cela ne peut se faire que par l'intermédiaire de l'OIAC. La Syrie doit cesser de chercher à remettre en cause l'autorité et l'indépendance de l'OIAC. La diligence, le professionnalisme et l'impartialité de l'OIAC et du Secrétariat technique sont clairs pour tous. Le Conseil doit appuyer les travaux de l'Organisation et défendre la norme juridique interdisant les armes chimiques. La clôture du dossier syrien et les enquêtes sur l'emploi d'armes chimiques doivent rester une priorité pour la communauté internationale. Ceux qui utilisent ces armes illégales et odieuses ne peuvent

rester impunis. L'Irlande continuera d'appuyer tous les efforts, notamment en tant que membre du Conseil exécutif de l'OIAC, visant à régler les questions en suspens concernant ce dossier.

M. Mathur (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, de son exposé détaillé. Nous avons pris acte du dernier rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (voir S/2022/530), et nous prenons également acte de la récente communication mensuelle de la Syrie à l'OIAC.

Nous encourageons la Syrie et le Secrétariat technique de l'OIAC à poursuivre leur collaboration afin de régler les questions en suspens. Nous espérons que le vingt-cinquième cycle de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et les autorités nationales syriennes, qui est en attente depuis avril 2021, se tiendra dans les plus brefs délais, et que l'OIAC et la Syrie continueront de travailler de concert afin de surmonter les obstacles.

Nous attachons une grande importance à la Convention sur les armes chimiques et nous prônons son application intégrale, effective et non discriminatoire. Nous appuyons les efforts collectifs de toutes les parties afin de préserver pleinement la crédibilité et l'intégrité de la Convention. L'Inde est opposée à l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit et quels que soient le lieu, le moment et les circonstances. Elle a toujours maintenu que toute enquête sur l'emploi d'armes chimiques devait être impartiale, crédible et objective, et qu'elle devait se conformer scrupuleusement aux dispositions et procédures énoncées dans la Convention et respecter le délicat équilibre des pouvoirs et des responsabilités qui y est défini afin d'établir les faits et de tirer des conclusions fondées sur des preuves.

L'Inde a par ailleurs mis en garde à de nombreuses reprises contre la possibilité que des entités terroristes ou des terroristes se procurent des armes chimiques, notamment dans la région en question. Les rapports de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) font également référence au déploiement répété d'armes chimiques par des groupes terroristes interdits par l'ONU et des groupes affiliés à Daech contre les populations civiles entre 2014 et 2016. La lutte collective de la communauté internationale contre le terrorisme sera renforcée en garantissant l'application du principe de responsabilité

pour les actes de terreur graves et inhumains commis par ces terroristes et leurs groupes affiliés. À cette fin, l'Inde a versé une contribution de 200 000 dollars pour soutenir les enquêtes de l'UNITAD.

L'Inde reste convaincue que des progrès sur d'autres volets contribueraient également à faciliter l'ensemble du processus politique de paix en Syrie. Pour y parvenir, toutes les parties, en particulier les acteurs externes, doivent montrer de manière concrète leur engagement en faveur d'un processus politique dirigé et contrôlé par les Syriens, et facilité par l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 2254 (2015).

M^{me} Buenrostro Massieu (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé, et nous prenons note du rapport du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (voir S/2022/530). Je salue également la présence des délégations syrienne, iranienne et turque.

Nous constatons une fois de plus que, malgré les demandes répétées du Conseil de sécurité, les autorités syriennes persistent à ne pas fournir toutes les informations nécessaires pour clarifier les divergences relatives à 20 questions en suspens liées à leur déclaration initiale. En outre, il n'y a pas eu de progrès en ce qui concerne l'explication du transfert non autorisé de cylindres en rapport avec l'incident de Douma survenu en avril 2018.

En revanche, nous constatons avec satisfaction que les autorités syriennes ont accepté la proposition du Secrétariat technique d'aborder les divergences dans leur déclaration initiale au moyen d'un échange de correspondance. Même si de tels échanges n'offrent peut-être pas les mêmes résultats que le déploiement de l'Équipe d'évaluation des déclarations, nous estimons qu'ils peuvent permettre de renforcer la confiance afin d'avancer vers le règlement des questions en suspens.

Nous déplorons le fait que la tenue d'une nouvelle série de consultations reste impossible, parce que la Syrie refuse de délivrer le visa nécessaire à l'un des membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations. Une question technique ne doit pas devenir une question politique. Nous demandons instamment à la Syrie de s'acquitter de ses obligations, conformément à la Convention sur les armes chimiques et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et de fournir un accès immédiat et sans restriction au personnel désigné par l'OIAC. Mon pays, le Mexique, exprime son plein

appui au professionnalisme et à l'impartialité de l'organisation, qui non seulement est composée d'une équipe multinationale de spécialistes dans divers domaines, mais aussi respecte les normes internationales les plus strictes dans la réalisation de ses analyses.

Il incombe au Conseil de veiller à ce que les responsables de l'utilisation d'armes chimiques rendent des comptes, et il ne peut y avoir d'exception dans le cas de la Syrie. Nous devons travailler ensemble pour encourager l'élaboration de mesures qui permettront à la Syrie et à l'OIAC de résoudre toutes les questions en suspens. Le dialogue diplomatique et un processus politique mené sous l'égide de l'ONU représentent la seule option pour régler tous les aspects du conflit en Syrie.

M. Eckersley (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous remercions une fois de plus la Haute-Représentante de son exposé et de nous avoir clairement rappelé les faits.

Nous devons garder ces faits à l'esprit et ne pas nous laisser distraire par le déluge de désinformation qui entoure le programme d'armes chimiques de la Syrie. L'Équipe d'évaluation des déclarations de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a pour mandat de veiller à ce que la République arabe syrienne s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Équipe œuvre depuis 2014 pour combler les nombreuses lacunes et clarifier les incohérences et disparités relevées dans la déclaration initiale de la Syrie sur les armes chimiques. Depuis avril, elle fait des efforts considérables pour se rendre en Syrie afin de poursuivre ses travaux essentiels et a également proposé des rencontres en dehors du pays. Cependant, la vingt-cinquième série de consultations entre le Secrétariat technique et la République arabe syrienne n'a toujours pas eu lieu. Comme l'a dit la Haute-Représentante, cette responsabilité est imputable à la Syrie, qui n'a pas répondu aux lettres et aux notes verbales du Secrétariat technique et qui refuse toujours de délivrer un visa à l'expert technique principal.

Comme nous l'avons entendu aujourd'hui, la République arabe syrienne ne respecte pas non plus de nombreux autres engagements, notamment la décision de juin 2018 de la Conférence des États parties à la Convention, selon laquelle elle doit déclarer toutes les armes chimiques qu'elle possède, y compris le sarin et ses précurseurs, ainsi que la décision du Conseil exécutif

de l'OIAC de juillet 2020 selon laquelle elle doit déclarer les installations liées aux armes chimiques utilisées dans les attaques au sarin et au chlore à Latamné les 24, 25 et 30 mars 2017.

Ces faits ne sont pas théoriques ; ils sont extrêmement sérieux. Comme nous l'avons entendu à maintes reprises, les 20 questions non résolues qui figurent dans la déclaration initiale de la Syrie comprennent l'emplacement de plusieurs centaines de tonnes d'agents d'armes chimiques et de milliers de munitions. L'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC a jugé que la République arabe syrienne était responsable d'attaques à l'arme chimique contre son propre peuple. Au total, la Mission d'établissement des faits de l'OIAC a recensé 20 attaques en Syrie au cours desquelles des armes chimiques ont été utilisées, et des rapports bien étayés font état de beaucoup d'autres.

Nous devons continuer de braquer les projecteurs sur ces questions, non seulement en raison des responsabilités qui nous incombent en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, mais aussi parce que nous le devons aux victimes de ces armes horribles, afin de garantir que leur utilisation ne reste pas sans réponse. Il ne doit y avoir aucune impunité pour tout État qui met au point, se procure ou déploie des armes chimiques, où que ce soit et en toutes circonstances.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en français*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration conjointe au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Gabon, le Ghana et le Kenya.

Je remercie la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Nakamitsu, de son exposé sur le dossier des armes chimiques en Syrie. Nous saluons la participation des représentants de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de la Türkiye à la présente séance.

Les armes chimiques constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales lorsqu'elles sont utilisées à des fins non pacifiques. En effet, leur action toxique peut avoir des conséquences dévastatrices et causer des dommages irréversibles à la vie humaine et aux biens. C'est en reconnaissance de ce danger que 193 États ont adhéré à la Convention sur les armes chimiques, dont la République arabe syrienne, qui est un État partie à la Convention depuis 2013.

Par leur adhésion, les États parties se sont engagés à respecter les dispositions de la Convention et à assurer leur incorporation dans leur législation nationale

et leur mise en œuvre ultérieure au niveau national. Par conséquent, en adhérant à la Convention, la République arabe syrienne s'est engagée à coopérer avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et à apporter l'appui nécessaire à son secrétariat technique, comme le prévoit l'article VII de la Convention.

(l'orateur poursuit en anglais)

À ce titre, les trois membres africains du Conseil réaffirment leur attachement aux dispositions de la Convention, ainsi qu'à celles de la résolution 2118 (2013), qui dresse un cadre pour la destruction rapide et vérifiable des armes chimiques en Syrie et appellent le pays à respecter ses obligations. À cet égard, les trois membres africains du Conseil réaffirment leur plein appui aux travaux de l'OIAC, notamment son secrétariat technique, qui ne peut s'acquitter de son mandat en Syrie. Nous prenons note du cent cinquantième rapport mensuel du Directeur général de l'OIAC sur les activités relatives à la destruction des armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques en République arabe syrienne (voir S/2022/530).

Nous sommes une nouvelle fois préoccupés par l'évaluation du Secrétariat technique selon laquelle les déclarations soumises par les autorités syriennes ne peuvent pas être considérées comme exactes et complètes au regard des dispositions de la Convention, de la résolution 2118 (2013) et des décisions du Conseil exécutif. En outre, nous constatons avec préoccupation que le Secrétariat n'a toujours pas reçu la déclaration de la République arabe syrienne concernant tous les types et quantités d'agents neurotoxiques non déclarés produits ou transformés en armes dans l'ancienne installation de fabrication d'armes chimiques qui avait été déclarée comme n'ayant jamais été utilisée pour produire ou armer des agents de guerre chimique.

Nous regrettons que la tenue de la vingt-cinquième série de consultations sur la Syrie ait été une fois encore reportée à cause d'un refus de délivrer un visa d'entrée à l'expert technique principal de l'Équipe d'évaluation des déclarations. Nous soulignons que les opérations sur le terrain de l'Équipe d'évaluation des déclarations sont essentielles à l'exécution des tâches qui lui ont été confiées et à la mise en œuvre des décisions pertinentes du Conseil exécutif, et nous nous faisons l'écho des appels lancés aux autorités syriennes pour qu'elles accordent à tous les membres de l'Équipe un accès sans entrave au pays. À cet égard, nous encourageons une coopération accrue entre le Secrétariat technique de l'OIAC et les autorités syriennes afin de progresser

concrètement et de trouver une issue à cette question. Nous pensons que des échanges directs de haut niveau entre le Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne et le Directeur général de l'OIAC contribueraient à restaurer la confiance et à imprimer l'élan requis pour avancer sur les divers aspects du programme et favoriser un engagement plus grand à renforcer la coopération.

Nous nous félicitons également de la prorogation jusqu'au 31 décembre de l'accord tripartite entre l'OIAC, la République arabe syrienne et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, qui contribuera à faciliter la réalisation des activités incombant au Secrétariat technique en ce qui concerne l'élimination complète du programme syrien d'armes chimiques. Nous prenons note de la poursuite des efforts déployés par la Mission d'établissement des faits en Syrie et l'Équipe d'enquête et d'identification, conformément aux décisions pertinentes du Conseil exécutif, et réaffirmons qu'il importe de veiller à ce qu'elles s'acquittent de leurs mandats respectifs dans l'indépendance, la transparence et l'impartialité. Nous prenons également note du déploiement prochain de la Mission d'établissement des faits en République arabe syrienne et attendons le résultat de ses travaux.

Les trois membres africains du Conseil continueront d'appuyer les mesures qui visent à garantir l'application du principe de responsabilité et contribuent à renforcer la dissuasion et les normes interdisant l'emploi d'armes chimiques.

Pour terminer, nous renouvelons notre appel au Conseil pour qu'il contribue à aborder de manière plus constructive les problèmes qui empêchent de progresser dans la mise en œuvre intégrale de la résolution 2118 (2013).

M^{me} Matar (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé. Dans ma déclaration d'aujourd'hui, je voudrais réaffirmer ce que nous avons dit à plusieurs reprises sur le dossier chimique, tout en soulignant une fois de plus la position de principe des Émirats arabes unis, qui rejette et condamne catégoriquement l'emploi d'armes chimiques où que ce soit, par qui que ce soit et en quelque circonstance que ce soit. Leur emploi constitue une violation flagrante des dispositions de la Convention sur les armes chimiques et du droit international.

Étant donné que la série limitée de consultations prévues à Beyrouth entre les autorités syriennes et l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'Organisation

pour l'interdiction des armes chimiques n'a pas eu lieu, nous réaffirmons que ces consultations et un dialogue constructif sont essentiels pour évaluer l'état des questions en suspens et progresser dans ce dossier. Il faut pour cela que les parties concernées parviennent à un compromis. Nous espérons que les obstacles à la tenue de ces consultations seront surmontés avant la prochaine séance du Conseil sur cette question. Nous soulignons une fois de plus que les armes chimiques doivent être éliminées et que personne ne doit y avoir accès ou les utiliser, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Syrie. Si elles tombent entre les mains de groupes terroristes qui cherchent à les utiliser à des fins dangereuses, ces armes peuvent menacer gravement la sécurité et la stabilité régionales et internationales. Nous soulignons l'importance de redoubler d'efforts dans la lutte contre Daech pour l'empêcher de reformer ses rangs ou d'acquérir des armes chimiques, d'autant plus que nous avons récemment été témoins de ses tentatives répétées de lancer des attaques et de développer ses capacités de combat.

Pour terminer, les Émirats arabes unis soulignent l'importance de progresser sur le dossier chimique et sur tous les autres dossiers liés au règlement de la crise syrienne.

M. Xing Jisheng (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé. Je regrette profondément que M. Arias ait décliné notre invitation une fois de plus.

Je voudrais tout d'abord réaffirmer que la Chine s'oppose fermement à l'emploi d'armes chimiques par quelque pays, organisation ou individu que ce soit, quelles que soient les circonstances. La Chine a toujours appelé à régler par le dialogue et les consultations les questions en suspens autour de la déclaration initiale de la Syrie sur ses armes chimiques. Nous encourageons le Secrétariat technique à poursuivre le dialogue avec la Syrie concernant, entre autres, l'inspection du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques et la réunion entre le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et le Ministre syrien des affaires étrangères. La vingt-cinquième série de consultations techniques a été reportée de six mois en raison de problèmes de délivrance de visa pour un expert. La Chine appelle le Secrétariat technique à respecter les préoccupations de l'État partie concernant le visa et à faire preuve de souplesse en la matière.

La Convention sur les armes chimiques (CIAC) constitue la base et la référence pour régler les questions liées aux armes chimiques. L'OIAC doit se conformer

strictement aux exigences de la Convention lorsqu'elle enquête sur des incidents impliquant l'emploi présumé d'armes chimiques afin d'en attribuer la responsabilité. Les travaux en question doivent se conformer aux principes d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité, et veiller au respect de la science et des faits afin de garantir l'observance des procédures, la collecte de preuves fiables et des conclusions crédibles. Je tiens à rappeler que, dès le début, plusieurs pays, dont la Chine, se sont opposés à l'adoption par l'OIAC, à l'issue d'un vote, de sa décision intitulée « Contre la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques », qui dépasse le champ d'application de la CIAC. Nous nous sommes également opposés à la création de l'Équipe d'enquête et d'identification. La Chine est vivement préoccupée par la forte politisation actuelle des travaux de l'OIAC et par les profondes divisions entre ses États parties. Nous espérons que le Directeur général et le Secrétariat technique s'efforceront de défendre efficacement le caractère technique de l'OIAC, de renouer avec la tradition des décisions prises par consensus et de ne pas permettre que l'OIAC soit réduite à un outil géopolitique.

Pour terminer, la Chine appelle à nouveau le Conseil de sécurité à mettre l'accent sur l'efficacité et à envisager sérieusement de réduire la fréquence de ses délibérations sur les questions syriennes ou de les combiner.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé.

Nous constatons à nouveau qu'aucun progrès n'a été réalisé sur ce dossier depuis notre dernière séance (voir S/PV.9026). La Syrie n'a toujours pas honoré les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013). Cette absence de progrès est préoccupante non seulement pour la Syrie, mais aussi pour nous tous qui tentons de faire respecter l'interdiction mondiale de l'emploi des armes chimiques. La Norvège garde une confiance inébranlable dans le Directeur général Arias et le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et nous rejetons fermement toute tentative tendant à discréditer leur important travail.

Nous regrettons que la vingt-cinquième série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et les autorités syriennes n'ait pas eu lieu, en raison du refus des autorités syriennes de délivrer un visa à l'expert technique principal de l'Équipe d'évaluation des déclarations. Nous rappelons à nouveau la Syrie à son

obligation de coopérer avec l'OIAC et d'autoriser et de faciliter l'accès du personnel de l'OIAC. En outre, nous continuerons d'exhorter la Syrie à fournir des informations suffisantes à l'OIAC afin de régler les 20 questions en suspens liées à sa déclaration initiale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Brésil.

Je tiens tout d'abord à remercier M^{me} Nakamitsu de son exposé. Je remercie également le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de son dernier rapport (voir S/2022/530). Comme on peut le déduire en le lisant, la situation sur le terrain et les relations entre la République arabe syrienne et l'OIAC n'ont guère évolué. Nous espérons voir des avancées sur ce dossier dans un avenir proche, et nous espérons que le Directeur général pourra présenter un exposé au Conseil de sécurité en personne.

Nous nous félicitons de l'accord récent visant à ce que les manquements de la République arabe syrienne dans sa déclaration initiale soient traités par le biais d'échanges de correspondance, même si de tels échanges ne peuvent remplacer les consultations entre la Syrie et l'Équipe d'évaluation des déclarations. Nous espérons que cela pourra constituer une nouvelle étape vers la reprise d'un dialogue constructif.

Le Brésil continue de plaider pour la nécessité de restaurer la confiance entre l'OIAC et la République arabe syrienne, ainsi que pour la nécessité de dépasser la regrettable politisation qui compromet la culture du consensus au sein de l'OIAC et de ses organes de décision.

Enfin, comme ma délégation l'a fait observer à de précédentes occasions, le Conseil doit certes accorder une attention particulière aux progrès réalisés dans l'élimination des armes chimiques en Syrie et au renforcement du principe de responsabilité pour leur emploi, mais la périodicité de ces séances doit être réévaluée de toute urgence. Le fait de ne pas avoir organisé de séance sur le sujet en juin n'a nullement porté atteinte aux travaux du Conseil sur ce dossier. Cela renforce notre impression selon laquelle l'idéal serait que ces échanges aient lieu sur une base trimestrielle. Organiser des séances mensuelles alors qu'il n'y a que peu ou pas de faits nouveaux pertinents sur le terrain ne semble pas une façon efficace d'utiliser le temps ou les ressources dont nous disposons.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

J'appelle l'attention des orateurs et oratrices sur le paragraphe 22 de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507, qui encourage tous les participants aux séances du Conseil de sécurité à faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins, conformément à l'engagement du Conseil à faire un meilleur usage des séances publiques.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La République arabe syrienne a adhéré à la Convention sur les armes chimiques de sa propre initiative et de bonne foi, et a commencé à l'appliquer avant même de l'avoir ratifiée, en dépit des circonstances difficiles dans notre pays. Mon pays a pleinement coopéré avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous avons éliminé nos stocks d'armes chimiques et leurs installations de fabrication en un temps record, comme cela a été confirmé dans les rapports de l'OIAC.

Malgré la politisation du dossier des armes chimiques ces dernières années, le comportement hostile de certains États et les manœuvres dilatoires délibérées du Secrétariat technique dans le traitement de certains aspects du dossier, mon pays a maintenu son approche constructive et sa collaboration positive. Dans ce contexte, je voudrais évoquer plusieurs faits nouveaux positifs qui n'ont pas été évoqués par M^{me} Nakamitsu.

La République arabe syrienne a présenté son cent-quatrième rapport mensuel sur l'élimination de ses armes chimiques et de leurs installations de fabrication. Elle a également accepté la prorogation de l'Accord tripartite entre la République arabe syrienne, l'OIAC et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour six mois supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2022, ce qui devrait faciliter les tâches et les activités de l'OIAC en Syrie. Par ailleurs, un rapport a été récemment publié sur la huitième série d'inspections du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques, qui a confirmé l'absence de toute activité interdite en vertu de l'Accord et salué la pleine collaboration de la Syrie et l'excellence de ses installations au cours de cette série d'inspections.

Il est regrettable que la coopération du comité national syrien chargé de l'application de la Convention sur les armes chimiques avec l'OIAC, ainsi que le respect de ses engagements au titre de la Convention, n'aient suscité qu'ingratitude et déni. Les rapports mensuels

du Directeur général de l'OIAC, en particulier le plus récent (voir S/2022/530), se concentrent sur les faits nouveaux négatifs et font abstraction de toute évolution positive. Par ailleurs, ils ne rendent que partiellement compte de certaines questions, d'une manière qui porte atteinte à l'OIAC. C'est pourquoi, au cours des derniers mois, le Président du comité national syrien a envoyé plusieurs lettres au Directeur général, expliquant les inexactitudes contenues dans les rapports du Secrétariat technique et demandant qu'elles soient rectifiées.

Je voudrais aborder certaines des questions soulevées au cours du débat d'aujourd'hui.

Premièrement, en ce qui concerne la proposition de réunion entre le Ministre syrien des affaires étrangères et des expatriés et le Directeur général de l'OIAC, je tiens à souligner que mon pays a immédiatement accepté cette invitation. Nous tenions à l'organiser le plus rapidement possible, et les deux parties ont été invitées à convenir d'un lieu et d'un ordre du jour pour cette réunion.

Durant les consultations, la partie syrienne a suggéré d'organiser la réunion à Damas. Le Directeur général n'a cependant pas répondu positivement à cette proposition, fournissant un prétexte inédit dans l'histoire de l'OIAC. Dans sa déclaration liminaire au Conseil exécutif de l'OIAC ce mois-ci, il a affirmé qu'il ne pouvait pas organiser la réunion de haut niveau à Damas, déclarant que :

(l'orateur poursuit en anglais)

« En tout état de cause, en tant que Directeur général, je ne peux pas justifier un déplacement dans un État partie qui a été privé de certains droits par la Conférence des États parties ».

(l'orateur reprend en arabe)

Paradoxalement, personne ne sait où le Directeur général a trouvé cette explication. Il n'est fait mention ni dans la Convention ni dans aucun document de l'OIAC, que ce soit directement ou indirectement, d'une telle justification. De toute évidence, le Directeur général est allé trop loin dans sa soumission aux politiques des pays occidentaux et a commencé à appliquer la Convention en fonction des desseins politiques de ces États, ce qui démontre qu'il ne s'acquitte pas de son mandat avec professionnalisme.

La décision de la Conférence des États parties de suspendre les droits et privilèges de la Syrie en tant que membre de l'OIAC, qui a été imposée sous la pression et

le chantage des pays occidentaux, ne signifie en aucun cas que le Directeur général peut faire abstraction de son obligation de communiquer avec les autorités syriennes concernées et de rechercher des solutions durables aux questions en suspens entre les deux parties. Par conséquent, une visite du Directeur général dans un État partie n'est pas un privilège qu'il accorde à cet État, mais plutôt un devoir qui relève de ses tâches et de son mandat.

La question qui se pose est la suivante : M. Arias se serait-il rendu à Damas et aurait-il tenté de trouver une solution à ces questions en suspens avant même la décision de la Conférence des États parties de suspendre les droits et privilèges de la Syrie en tant qu'État membre de l'OIAC ? La réponse est tout simplement non.

Deuxièmement, en ce qui concerne les travaux de l'Équipe d'évaluation des déclarations, mon pays se félicite de la tenue de la vingt-cinquième série de consultations et de la visite de l'Équipe en Syrie, à l'exception d'une personne, et ce, pour des raisons valables que nous avons déjà expliquées. Le fait que le Secrétariat technique continue d'insister sur la participation de cette personne au détriment de l'ensemble de l'Équipe, alors que cette dernière compte d'autres experts techniques tout aussi qualifiés, nous conforte dans notre position et accroît nos doutes quant au professionnalisme dont le Secrétariat technique est censé faire preuve.

À cet égard, je voudrais mentionner que le Comité national syrien a accepté la récente proposition du Secrétariat technique consistant à procéder pour l'instant à des échanges de correspondance sur les activités de l'Équipe, bien que nous soyons conscients des résultats limités que ces échanges peuvent donner. La République arabe syrienne se dit préoccupée par les obstacles érigés par le Secrétariat technique, qui empêchent de régler les questions en suspens. Il y va de l'intérêt supérieur de la Syrie. C'est pourquoi nous demandons au Secrétariat technique de renoncer à ces tactiques préjudiciables et à ce comportement néfaste et de recommencer à travailler dans un esprit constructif et à coopérer de manière fructueuse.

Troisièmement, s'agissant des travaux de la Mission d'établissement des faits, la République arabe syrienne, tout en condamnant à maintes reprises l'utilisation d'armes chimiques par quiconque, à tout moment, en tout lieu et en toutes circonstances, a informé le Secrétariat technique de plusieurs attaques à l'arme chimique perpétrées par des organisations terroristes et demandé à la Mission d'enquêter sur ces événements. Malheureusement, la Mission n'a à ce jour soumis aucun

rapport concernant ces attaques, bien que plus de cinq ans se soient écoulés depuis qu'elles ont été commises. Elle continue également de faire fi des méthodes de travail professionnelles prévues par la Convention.

Ma délégation dénonce ces attermolements et demande que cesse cette manipulation. Elle invite la Mission à publier son rapport sur ces attaques et à respecter le mandat et les dispositions de la Convention dans l'accomplissement de ses tâches.

Ma délégation tient à rappeler qu'elle s'est attachée à fournir au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et au Secrétariat technique de l'OIAC des informations relatives à l'accès des terroristes de Daech, du Front el-Nosra et des entités qui leur sont affiliées à des armes chimiques et à des produits chimiques toxiques afin de lancer des attaques chimiques ou de les mettre en scène en vue de faire porter la responsabilité à l'Armée arabe syrienne.

À cet égard, je tiens à mentionner que ma délégation a pris part aux consultations publiques sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et appelé au renforcement de la coopération internationale pour empêcher que les armes de destruction massive, y compris les armes chimiques, ne tombent entre les mains de groupes terroristes, menaçant ainsi la paix et la sécurité régionales et internationales.

Qu'il me soit permis, avant de conclure, de revenir sur quelques points des déclarations faites par certains pays. Mon collègue, le représentant des États-Unis d'Amérique, a employé à plusieurs reprises dans sa déclaration le terme « régime » pour parler du Gouvernement syrien. Je voudrais lui demander si les résolutions du Conseil de sécurité ou les décisions de l'OIAC font référence aux États Membres comme étant des régimes ou des gouvernements.

Les États-Unis d'Amérique, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité et membre du Conseil exécutif de l'OIAC, doivent respecter la terminologie utilisée dans ces résolutions et décisions et ne doivent pas encourager les autres pays à employer leur langage.

Mon collègue, le représentant de la France, nous a accusés à tort, sans aucun fondement ni élément de preuve. Ses accusations s'inscrivent dans le droit fil de la politique hostile adoptée depuis 10 ans par la France à l'égard de mon pays, notamment en appuyant des organisations terroristes et en violant la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Syrie. Aussi, avant d'inviter les autres pays à respecter les résolutions, le représentant de la France devrait s'assurer que son pays en fait autant.

Mon collègue, le représentant de l'Albanie, a dit que la Syrie voulait choisir les experts. Je voudrais lui dire que ses propos sont erronés. La Syrie ne veut pas choisir les experts, mais elle a le droit d'accepter ou de refuser de travailler avec certaines personnes, surtout si elle dispose d'informations prouvant que certains experts sont partiels et manquent d'objectivité.

Ce genre de discussions hostiles et peu constructives ne mène nulle part, si ce n'est à davantage de problèmes. Je demande par conséquent à mes collègues de s'abstenir de prononcer de telles déclarations hostiles et d'adopter une approche positive, permettant ainsi au Conseil d'assumer ses responsabilités conformément à la Charte des Nations Unies et dans le plein respect de la souveraineté et de l'indépendance des États Membres et du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République islamique d'Iran.

M^{me} Ershadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En tant que grande victime de l'emploi d'armes chimiques, l'Iran condamne une fois de plus dans les termes les plus forts l'utilisation d'armes chimiques par quiconque, où que ce soit, à tout moment et en toutes circonstances.

Nous sommes convaincus que seules la destruction et l'élimination complètes de toutes les armes chimiques dans le monde et la mise en œuvre de toutes les mesures indispensables pour garantir que ces armes ne seront plus mises au point peuvent nous donner la certitude que les armes chimiques ne seront plus jamais utilisées.

Dans le même temps, nous demandons la mise en œuvre complète, efficace et non discriminatoire de la Convention sur les armes chimiques, ainsi que la préservation de l'autorité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Le fait de politiser la mise en œuvre de la Convention et d'exploiter l'OIAC à des fins politiques nationales a des conséquences néfastes majeures pour l'autorité et la crédibilité de la Convention et de l'Organisation. Par conséquent, l'OIAC ne doit pas être utilisée pour atteindre des objectifs nationaux à des fins politiques.

Bien qu'elle ait rempli ses obligations au titre de la Convention et continue de coopérer avec l'OIAC, la Syrie a fait l'objet ces dernières années de telles tentatives de la part de certains États parties.

Nous saluons les efforts déployés par la Syrie pour présenter, le 15 juillet, à l'OIAC son cent quatrième rapport mensuel concernant les activités menées sur son territoire dans le cadre de la destruction de ses armes chimiques et de leurs installations de fabrication.

La Syrie a en outre accepté de proroger l'accord tripartite entre la République arabe syrienne, l'OIAC et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de six mois supplémentaires, jusqu'au 31 décembre prochain, afin de faciliter la planification des tâches et des activités de l'organisation dans le pays.

Le Gouvernement syrien fournit régulièrement au Secrétariat technique de l'OIAC des informations sur la détention et l'emploi de matières chimiques par certaines organisations terroristes, ainsi que sur les incidents chimiques fabriqués de toutes pièces dans le but de rendre l'Armée syrienne responsable de ces actes odieux.

La réunion que l'on se propose d'organiser à Damas entre le Ministre syrien des affaires étrangères et le Directeur général de l'OIAC constitue une avancée dans la bonne direction, car elle permettra de poursuivre le débat entre les parties. Nous notons que le Gouvernement syrien s'est félicité de l'organisation de cette réunion et nous espérons que le Directeur général de l'OIAC fera de même.

Étant donné que le Gouvernement syrien coopère et honore ses obligations en vertu de la Convention, nous comptons sur le Conseil de sécurité pour ne pas consacrer ses séances à répéter des positions ou des allégations infondées contre le Gouvernement syrien, car cela ne contribue pas à l'efficacité de ses travaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Türkiye.

M. Keçeli (Türkiye) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Haute-Représentante, M^{me} Nakamitsu, de son exposé et nous saluons l'indépendance, le professionnalisme et l'impartialité du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Le dernier rapport du Directeur général de l'OIAC (voir S/2022/530) montre que les questions en suspens concernant la déclaration initiale et les déclarations ultérieures du régime syrien persistent. Le Secrétariat technique de l'OIAC attend toujours les réponses aux requêtes envoyées au régime concernant ses installations de fabrication d'armes chimiques et les cylindres de chlore utilisés durant l'attaque survenue à Douma en 2018. Le régime continue d'utiliser de tactiques dilatoires pour ne pas rencontrer l'Équipe d'évaluation des déclarations, en

refusant de délivrer un visa à un membre de l'Équipe et en posant l'exclusion de ce même expert comme condition pour participer à la prochaine série de consultations. Nous comptons sur le Conseil de sécurité pour prendre des mesures concrètes afin que le régime coopère pleinement avec l'Équipe et déclare immédiatement à l'OIAC toute l'étendue de son programme d'armes chimiques.

Les enquêtes en cours de la Mission d'établissement des faits en Syrie et de l'Équipe d'enquête et d'identification sont importantes pour faire toute la lumière sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie. Nous prenons note des rapports de la Mission d'établissement des faits qui concluent à l'utilisation de matières chimiques en tant qu'armes à Marea, le 1^{er} septembre 2015, et à Kafr Zeïta, le 1^{er} octobre 2016. Nous attendons les résultats des enquêtes complémentaires que mène l'Équipe d'enquête et d'identification sur ces attaques pour en identifier les auteurs.

Nous réaffirmons que l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit et en quelque circonstance que ce soit constitue une violation grave du droit international. Nous condamnons avec force l'emploi répété et avéré d'armes chimiques par le régime d'Al-Assad contre sa propre population. Il nous incombe collectivement de veiller à l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis en Syrie. Nous le devons aux victimes.

Il est grand temps que les membres du Conseil de sécurité mettent leurs divergences politiques de côté et agissent dans le respect du droit humanitaire. Il faut exhorter le régime syrien à coopérer sans plus attendre avec l'OIAC. C'est impératif pour empêcher que des armes chimiques soient de nouveau employées, que ce soit en Syrie ou ailleurs. Il est essentiel de lutter contre l'impunité si nous voulons réaliser la paix en Syrie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Nakamitsu, qui va répondre aux observations formulées et aux questions posées.

M^{me} Nakamitsu (*parle en anglais*) : S. E. l'Ambassadeur Polyanskiy, de la Fédération de Russie, m'a adressé une requête spécifique sur certaines questions pour demander un complément d'information. Je vais tenter de lui répondre.

Premièrement, en ce qui concerne l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), son mandat, comme nous le savons, consiste à vérifier la déclaration initiale de la Syrie en tenant des consultations bilatérales avec les autorités nationales syriennes ; il s'agit

donc d'un moyen de vérification. Mais c'est aussi un moyen d'aider la Syrie à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques.

Pourquoi insistons-nous sur le cas particulier de cet expert de l'Équipe d'évaluation des déclarations qui s'est vu refuser un visa par la République arabe syrienne ? On m'a informée que cet expert était membre de l'Équipe et entretenait des contacts directs avec des experts et des responsables syriens depuis la création de l'Équipe, à savoir depuis avril 2014. Cet expert s'est rendu en Syrie à plus de 20 reprises, et il est donc au courant de tous les détails fournis par les experts syriens depuis le début de l'évaluation de la déclaration initiale de la République arabe syrienne concernant son programme d'armes chimiques, notamment toutes les questions en suspens, en plus de toutes les questions qui ont été réglées. Il convient également de souligner que cet expert parle couramment arabe. En conséquence, l'OIAC estime que cet expert est un membre indispensable de l'Équipe d'évaluation des déclarations.

Par ailleurs, si l'octroi de visas est normalement une question de souveraineté nationale, comme le savent les membres du Conseil, le paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) énonce des arrangements spéciaux à cet égard. Le Conseil de sécurité a décidé que :

« la République arabe syrienne coopérera pleinement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation des Nations Unies, notamment en se conformant à leurs recommandations, en acceptant le personnel désigné par l'une ou l'autre de ces organisations, en prenant les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des activités de ce personnel et en donnant à ce personnel un accès immédiat et sans entrave à tous sites et le droit de les inspecter dans l'exercice de ses fonctions, et en donnant un accès immédiat et sans entrave aux personnes dont l'OIAC a des motifs de croire qu'elles sont importantes pour l'exécution de son mandat, et [...] que toutes les parties syriennes coopéreront pleinement à cet égard ».

C'est la raison pour laquelle il est important que ce membre de l'Équipe d'évaluation des déclarations participe aux consultations.

Certes, le Directeur général a déclaré qu'il ne pouvait justifier de se rendre dans un État partie à l'OIAC qui a été privé de certains droits par la Conférence des États parties pour participer à une réunion proposée par le Secrétariat technique. Néanmoins, à la centième session du Conseil exécutif de l'OIAC, tenue récemment du 5 au 7 juillet, il a également déclaré :

« Lorsque la République arabe syrienne sera prête à traduire ses déclarations d'engagement par des actes, notamment en collaborant de manière constructive en ce qui concerne le lieu et l'ordre du jour, le Secrétariat sera prêt à se mobiliser en conséquence. »

J'ai également été informée que le Bureau du Directeur général entretient des contacts directs réguliers avec le Cabinet du Ministre des affaires étrangères, ce en quoi leur collaboration se poursuit.

Je terminerai en formant le vœu que ces réunions puissent se tenir dans les plus brefs délais et qu'elles contribuent au règlement de ces divergences non résolues.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de ses éclaircissements.

Je donne de nouveau la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tenais simplement à commenter les observations faites par M^{me} Nakamitsu à l'instant en ce qui concerne le mandat de l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Elle a dit que c'était une équipe d'enquête.

Le fait est qu'il n'en est rien. À l'occasion d'une séance de l'OIAC, il a été demandé au Chef de l'Équipe d'évaluation des déclarations si son équipe était une équipe d'enquête ou d'inspection. Il a répondu clairement que ce n'était ni l'un ni l'autre. L'Équipe d'évaluation des déclarations n'est donc ni une équipe d'enquête, ni une équipe d'inspection. C'est une équipe qui a été créée pour aider la République arabe syrienne, avec son consentement, afin de lui permettre de présenter sa déclaration initiale.

Mon deuxième point est que le problème qui se pose n'est pas un problème de visa. M^{me} Nakamitsu a clairement dit que la délivrance de visa était un droit souverain de tout État. C'est exact. Or, en l'occurrence, il s'agit d'accorder un visa à un expert qui a perdu tout professionnalisme et toute objectivité. Même lorsque le Secrétariat technique a suggéré un autre lieu en dehors de la Syrie pour les consultations, nous avons indiqué que nous étions d'accord, mais sans la participation de cet expert. Le problème que nous avons tient donc à la participation d'un expert qui ne fait preuve ni de professionnalisme ni d'objectivité. Il ne s'agit pas d'une question de visa, et il ne s'agit pas pour nous de choisir les membres de l'Équipe. L'OIAC a le droit de choisir qui elle veut, et je souligne qu'elle dispose de suffisamment d'experts pour faire le travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Nakamitsu.

M^{me} Nakamitsu (*parle en anglais*) : Je veux simplement préciser que je n'ai pas utilisé les mots « enquête » ou « inspection ». J'ai dit que le mandat de l'Équipe d'évaluation des déclarations était de vérifier la déclaration initiale de la Syrie grâce à des consultations bilatérales avec les autorités nationales syriennes. J'ai ajouté que c'était un moyen d'aider la Syrie à cet égard. Je n'ai pas utilisé les mots « inspection » ou « enquête ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu pour ces précisions.

Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je m'excuse de demander la parole pour la deuxième fois. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec ce que M^{me} Nakamitsu vient de dire à nouveau. Le mandat de l'Équipe d'évaluation des déclarations n'est pas de vérifier la déclaration initiale de la Syrie ; il est d'aider la Syrie à présenter sa déclaration. Il convient d'employer le terme exact. L'Équipe n'a pas pour mandat de vérifier ; son mandat est d'aider.

La séance est levée à 11 h 40.